



Déclaration de la Fédération des Employés et Cadres (FEC/FO) et de la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes



Tous en grève et en manifestation le 9 avril 2015

Jamais le Medef n'avait autant été conforté dans ses politiques libérales, qui ne visent qu'à augmenter les marges, les profits des entreprises pour le plus grand profit des actionnaires, au détriment du travail salarié. Que l'on en juge :

➤ LES MESURES CHOC DU PATRONAT CONTRE LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES CADRES

Lors des négociations qui viennent de s'ouvrir sur la retraite complémentaire des CADRES (AGIRC), le patronat a exigé une **baisse des pensions comprise entre 20 et 40%** en cas de départ à 62 ans. Objectif : **contraindre les salariés à différer leur départ de 62 à 67 ans, et ce, dès le 1^{er} janvier 2017 !**

Le savez-vous ? La retraite des CADRES représente entre 30 et 56% du montant global des pensions de retraite. Etablir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes résoudrait 46% du problème du financement des retraites complémentaires, le complément pouvant être assuré par une augmentation des cotisations patronales.

➤ LES MESURES CHOC DE LA LOI MACRON CONTRE LE CODE DU TRAVAIL

Le respect du Code du Travail est un combat permanent qui nous est constamment disputé pour faire respecter les droits des salariés. Considérant le Code du Travail comme une entrave, le MEDEF veut s'en débarrasser et le gouvernement lui en donne l'occasion avec la loi Macron.

Jugez vous-mêmes :

- ➔ Facilitation des licenciements collectifs, réduction des indemnités de licenciement et des offres de reclassement,
- ➔ Suppression des peines d'emprisonnement pour délit d'entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel (Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel, CHSCT), au motif que cela effraye les employeurs ... Ce n'est, ni plus ni moins, qu'un encouragement à se passer des obligations qui découlent du Code du Travail !
- ➔ Définition des orientations et priorités de l'Inspection du Travail par les organisations patronales, c'est-à-dire par celles et ceux qui sont contrôlés et qui peuvent être sanctionnés ...
- ➔ Suppression des élections prud'homales et limitation de l'action des juges syndicaux ...

La loi Macron supprime le second alinéa de l'article 2064 du Code Civil afin d'instaurer « *un nouveau mode de négociation inspiré du droit collaboratif nord-américain* » visant à supprimer purement et simplement le Code du Travail français et les prud'hommes chargés de régler les litiges du travail.

Et le gouvernement veut maintenant engager une réforme du contrat de travail, les patrons demandant la mise en place d'un « *CDI* » dont la rupture par licenciement ne pourrait plus être contestée aux prud'hommes !

Et au même moment, on apprend que les profits des entreprises du CAC40 ont bondi de 33% en 2014 ...

**Une seule solution pour bloquer ces reculs sans précédents et imposer nos revendications :
La grève nationale interprofessionnelle !**

TOUS A PARIS

RDV PLACE D'ITALIE A 13H00 JUSQU'AUX INVALIDES

Fédération des Sociétés d'Etudes

FEC-FO

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

Section Fédérale des services
54 rue de D'Hautville – 75010 PARIS
Tel : 01 48 01 91 95 - Fax 01 48 01 91 92
E-Mail : services@fecfo.fr ; site : <http://www.fecfo.fr/>